

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le Parking de la Ribambelle – afin de permettre l'installation des véhicules et habitation des forains, du Mardi 15 Juillet 2025 à 8h00 jusqu'au Samedi 26 Juillet 8h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation des véhicules et habitations des forains, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le parking de la Ribambelle de la façon suivante :

- **Réservation de toute la partie gauche du parking derrière le transformateur électrique**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le** [11/07/2025](#)

